



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 27 février 2023, a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1611-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 178 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX
SUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT 1612-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS VISANT DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

RÈGLEMENT 1613-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 420 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION DE
VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

QUE les règlements numéro 1611-2023, 1612-2023 et 1613-2023 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 15 mars 2023 ;

QUE les règlements ont reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 avril 2023 ;

QUE lesdits règlements entrent en vigueur selon la Loi.

Ces règlements sont déposés au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à les consulter sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Travaux publics*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 18 avril 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière